



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/209 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'OPPOSITION AU PROJET  
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE FOZZÀ  
ET DE LARETU DI TALLÀ**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI  
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. François ORLANDI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI  
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Jacques LUCCHINI pour le groupe « Femu a Corsica »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants,

**Ont voté POUR (48) :** Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (15) :** Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** le projet de création d'une carrière de roche massive de granit à ciel ouvert et des installations de criblage et concassage sur les communes de Fozzà et de Laretu di Tallà au lieu-dit « Trapinellu » ainsi que la création d'une piste d'accès,

**VU** le bilan du comité de pilotage du schéma des carrières de Corse datant du 19 juin 2018, qui précise que la création de nouvelles carrières : doit répondre au besoin en matériaux de la Corse, doit préserver la biodiversité, les espaces naturels ainsi que la qualité des paysages, doit limiter l'exposition aux risques et nuisances pour la population et enfin, doit préserver l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau de la vallée,

**VU** l'avis défavorable émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émis le 24 août 2020,

**VU** le rapport d'expertise « Etude d'impact des poussières de granite émises par la carrière de Fozzano sur les villages du Tallanais » du 9 novembre 2020, rédigé par Jérôme GIACOMONI, ingénieur des Ponts et Chaussées, établi à la demande de la commune de Santa Lucia di Tallà,

**VU** l'enquête publique ouverte depuis le 16 octobre et qui se terminera le 30 novembre sur un projet d'exploitation de carrière située sur les communes de Loreto di Tallà et de Fozzà,

**CONSIDERANT** que les mouvements d'engins de chantier et de véhicules de transport des matériaux indispensables à l'exploitation de la carrière, comme le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, généreront des poussières et notamment des poussières de granit et que ces dernières représentent un risque sanitaire majeur pour la population des villages environnants,

**CONSIDERANT** que les particules fines peuvent être resoulevées par le vent et parcourir plusieurs kilomètres avant de redescendre et que les plus petites restent en l'air plusieurs jours si elles ne rencontrent pas d'obstacle,

**CONSIDERANT** les situations topographique (proximité des villages d'Olmiccia et de Santa Lucia di Tallà) et aérologique (vents d'ouest très dominants avec forts vents thermiques en été) sont extrêmement défavorables pour la dispersion des poussières,

**CONSIDERANT** que la pollution atmosphérique, et en particulier celle liée aux particules a des effets avérés sur la santé et contribue au développement de pathologies chroniques,

**CONSIDERANT** les nuisances sonores dues à l'extraction et au transport des matériaux,

**CONSIDERANT** que l'environnement, et sa faune en particulier, seront durablement impactés,

**CONSIDERANT** la pollution visuelle et la dégradation du site sur le long terme,

**CONSIDERANT** l'augmentation considérable du trafic de camions sur un axe routier inadapté et très touristique, avec un risque accidentogène très fort,

**CONSIDERANT** l'impact sur l'eau, avec un cours d'eau pérenne sur le lieu d'exploitation, avec un risque aggravé de pollution du Rizzanesi en amont de la station de pompage de Sartè,

**CONSIDERANT** que le projet est un non sens économique et social qui interpelle sur les créations d'emploi induits,

**CONSIDERANT** que l'étude de l'entreprise fait apparaître que ce n'est pas un manque de disponibilité de matériaux qui génère l'activité,

**CONSIDERANT** que le lieu d'implantation de la carrière jouxte le chemin du Mare a Mare Sud, sentier qui attire chaque année nombre de touristes,

**CONSIDERANT** que ce projet met en danger une activité économique agricole et touristique de la Pievi d'Attalà,

**CONSIDERANT** que l'immense majorité de la population et notamment de ses élus s'opposent à ce projet,

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'OPPOSE** fermement au projet d'exploitation de carrière sur les communes de Fozzà et de Laretu di Tallà.

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse pour intervenir auprès de M. le Préfet de Corse afin de ne pas délivrer d'autorisation pour cette exploitation. »

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI